
DECISION N° 097.04.2023

OBJET : Contrat d'Entretien, Maintenance et Dépannage des Installations de Climatisation réalisé par la Société SOMECLIM dans les Bâtiments communaux.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de la Société SOMECLIM,

DECIDE :

Article 1 : Objet

De conclure avec la Société SOMECLIM sise ECOPARC 1, 5 Allée des Marronniers 27400 HEUDEBOUVILLE, un contrat d'entretien, de Maintenance et de Dépannage des Installations de Climatisation décrites en annexe 1 dans les bâtiments communaux de la Ville d'OSNY.

La société SOMECLIM s'engage formellement à cet effet à effectuer 2 visites annuelles (4 visites pour le Musée William Thornley) sur tous les appareils référencés en annexe 1 du contrat, y compris le contrôle d'étanchéité annuel des circuits frigorifiques conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Prestations d'Entretien

Les prestations d'entretien sont définies en annexe 2 du contrat.

Article 3 : Opérations de Dépannage

Le dépannage est assuré par l'entreprise. Il a pour but, à la demande du Maître d'Ouvrage, de remédier à un défaut ou à un mauvais fonctionnement des installations. Les interventions sont prévues dans les meilleurs délais et dans un maximum de 48 heures (24 heures pour le Musée William Thornley) à partir de l'appel téléphonique ou par courriel de la Direction des Services Techniques de la mairie d'Osny. Il est précisé que les frais de diagnostic de panne (déplacement, main d'œuvre) sont compris dans le prix de l'abonnement, hors réparation et fourniture de pièces de rechange, ou intervention non justifiée ou relevant de l'article 6 du contrat.

En cas de changement de pièces ou de gros travaux envisagés, ceux-ci feront l'objet d'un devis soumis à acceptation.

Article 4 : Durée et Facturation du Contrat

Le contrat est conclu pour un montant annuel et forfaitaire de 6 860 € HT, soit 8 232 euros TTC pour la maintenance des bâtiments communaux décomposés de la manière suivante :

- Musée Château de Grouchy : 2 074,80 € HT
- Local serveurs Service Informatique : 422,50 € HT
- Ecole de Musique : 903,50 € HT
- Centre de Loisirs Bois Joli : 389,00 € HT
- Centre de Loisirs Paul Roth : 389,00 € HT
- Mini crèche A Petits Pas : 711,10 € HT
- Maison de l'Enfance : 355,60 € HT
- Médiathèque : 1 614,50 € HT

Le contrat prendra effet à compter du 26 juin 2023, pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelé 3 fois, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant expiration de chaque période.

Article 5 : Révision de prix

Le montant du contrat sera révisable sur la base de la formule prévue à l'article 15 du contrat, en utilisant les indices officiellement publiés.


Article 6 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours et suivants de la commune.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 12 AVR. 2023


Le Maire,
Jean-Michel LEVESQUE



UNE EXPERTISE AU SERVICE DE VOTRE CONFORT

CONTRAT D'ENTRETIEN MARCHÉ PUBLIC

Date d'effet 26/06/2023

(27/02/2023)

Entre : **VILLE d'OSNY**
Château de Grouchy
14 rue William Thornley
95520 OSNY

Et : **SOMECLIM**
ECOPARC 1
5 Allée des Marronniers
27400 HEUDEBOUVILLE

Agréé pour la manipulation des fluides frigorigènes par QUALICLIMAFROID. Attestation de capacité N° 17796 délivrée en application de l'article R.543-106 du Code de l'Environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour but d'assurer le contrôle et l'entretien du matériel, décrit en annexe 1 ci-jointe (laquelle fait partie intégrante du contrat), matériel implanté « **VILLE d'OSNY (95520)** ». SOMECLIM s'engage formellement à cet effet à effectuer **2 visites annuelles (4 visites pour le Musée)** sur tous les appareils référencés en annexe 1 au présent contrat, **y compris le contrôle d'étanchéité annuel des circuits frigorifiques conformément à la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 2 : VISITES

Mentions et dates des opérations effectuées lors de la visite, seront portées sur un feuillet d'entretien, dont un exemplaire signé vous sera remis et un conservé par SOMECLIM

ARTICLE 3 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Les prestations d'entretien sont définies en annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 4 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES/REPARATIONS

Dans le cas où les travaux de réparation hors contrat ou de mise en conformité nécessiteraient la mise en place d'une main d'oeuvre complémentaire in situ ou en atelier, et/ou d'un matériel

.../...

autre que les pièces ou ingrédients nécessaires à l'entretien, il sera procédé à l'élaboration d'un devis qui sera soumis à l'approbation du client, sauf cas d'urgence où le dépannage sera fait sans devis après accord écrit du client.

ARTICLE 5 : FOURNITURES

Sont expressément exclues des prestations couvertes par l'abonnement annuel forfaitaire toutes fournitures de pièces détachées hors garantie constructeur ou de fluides frigorigènes qui feront l'objet d'une facturation en sus.

Les seules fournitures à la charge de SOMECLIM sont les huiles, les chiffons et les graisses.

ARTICLE 6 : RESTRICTIONS

N'est pas du ressort, ni à la charge de SOMECLIM :

- les opérations éventuelles de démontage et remontage des appareils situés sur les voies d'accès des installations prises en charge par le présent contrat.
- les travaux d'aménagement des locaux destinés à accueillir les installations prises en charge par le présent contrat.
- la réparation des dégâts résultants d'accidents causés par une utilisation anormale des appareils référencés en annexe 1
- les travaux électriques d'installation
- les interventions consécutives à la négligence et au mauvais emploi des appareils référencés en annexe 1
- le rafraîchissement des habillages des appareils
- les dégâts causés par une variation ou une défaillance du courant électrique
- les interventions consécutives à la réalisation de travaux par une entreprise autre que SOMECLIM sur les installations et appareils référencés en annexe 1

ARTICLE 7 : INTERVENTION DE DEPANNAGE

En dehors des vacations d'entretien, SOMECLIM mettra à disposition du client un service de dépannage chargé d'intervenir dans les meilleurs délais.

Les interventions sont prévues dans les meilleurs délais et dans un maximum de **48 heures (24 heures pour le Musée)** à partir de l'appel téléphonique du client.

Il est précisé que les frais de diagnostic de panne (déplacement, main d'oeuvre) sont compris dans le prix de l'abonnement, hors réparation et fourniture de pièces de rechange, ou intervention non justifiée ou relevant de l'Article 6.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DES TIERS

Le client s'engage à ne pas faire entretenir, réparer et/ou modifier toute installation et/ou matériel objet de la maintenance du présent contrat par une autre entreprise que SOMECLIM, sauf accord express de celle-ci.

ARTICLE 9 : EXTENSION DES INSTALLATIONS

Dans le cas d'une modification ou d'une extension des installations prises en charge par le présent contrat, SOMECLIM prendra à sa charge la maintenance du matériel ancien et nouveau, moyennant une redevance complémentaire.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

SOMECLIM dégage sa responsabilité dans les cas suivants :

.../...

- rupture d'approvisionnement en pièces détachées de la part des fournisseurs
- négligence ou maniement incorrect des appareils par le client ou une personne désignée par lui
- force majeure
- toute défaillance due à des travaux réalisés par une entreprise autre que SOMECLIM sur les équipements du présent contrat

ARTICLE 11 : GARANTIE

SOMECLIM est assurée en responsabilité civile auprès de GAN Assurances.

En cas de sinistre, le client ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre SOMECLIM au-delà des limites de garantie de l'assurance de responsabilité civile de SOMECLIM dont il peut avoir connaissance sur simple demande.

SOMECLIM ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des dégâts qui sont le fait de la défectuosité du matériel annexé en 1 du client et bien entendu de ceux issus du fait personnel de ce dernier.

ARTICLE 12 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet le jour de sa signature et de la date du règlement. Il se renouvelle annuellement par tacite reconduction jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis de **trois mois** donné par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 13 : FACTURATION DE L'ABONNEMENT

Par le présent contrat d'entretien, SOMECLIM percevra un abonnement annuel et forfaitaire de **6 860.00 € hors taxes**, TVA à 20 % en vigueur au jour de la facturation en sus, soit **8 232.00 € TTC**.

Ce prix est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT

La redevance sera payable **terme à échoir** sous **15 jours** suivant la **date** de facturation. A défaut le présent contrat sera suspendu dans tous ces effets jusqu'au règlement

ARTICLE 15 : REVISION DE PRIX

Formule de révision de prix

$$P = PO \left(0,85 \times \frac{So}{S} + 0,15 \times \frac{Mo}{M} \right)$$

P = prix révisé

PO = prix de base

S = Indice de base du Coût Horaire du Travail - IME. Sa valeur est celle du mois de Septembre 2022 à savoir : 132.00

So = indice du coût horaire du Travail - IME connu au jour de la révision

M = indice de base frais et services divers (FSD1). Sa valeur est celle du mois de Novembre 2022 à savoir : 198.90

Mo = indice Frais et Services Divers connu au jour de la révision

.../...

ARTICLE 16 : SANCTIONS

Le contrat pourra être résilié de plein droit par SOMECLIM, en cas de non respect des obligations qu'il engendre, **8 jours** après une mise en demeure restée infructueuse, et faite par **lettre recommandée avec avis de réception**.

ARTICLE 17 : CLAUSE GENERALE

Le présent contrat a pour but de prolonger la vie du matériel vous appartenant, et de limiter au maximum les risques d'incidents, sans toutefois prétendre à les éliminer totalement.

Ce contrat met à la charge de SOMECLIM une obligation de moyens, en l'obligeant à mettre tout en oeuvre pour prévenir les pannes éventuelles.

Par contre, il est évident, qu'étant donné la nature imprévisible et fortuite d'incidents frigorifiques, mécaniques ou électriques, il ne saurait être mis à la charge de SOMECLIM une obligation de résultats.

Les conditions du présent contrat n'apportant pas de novation ou de dérogation aux conditions générales de vente et de maintenance de SOMECLIM, qui restent applicables dans tous les cas, tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Il est bien entendu que SOMECLIM ne saurait être responsable des dommages matériels et/ou immatériels (cas d'accidents de personnes, d'incendies, de pertes de produits ou denrées....), non occasionnés par l'intervention de SOMECLIM.

ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal du Siège Social de SOMECLIM, seul compétent pour statuer sur les différends qui pourraient résulter, même en cas de demande incidente d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs.

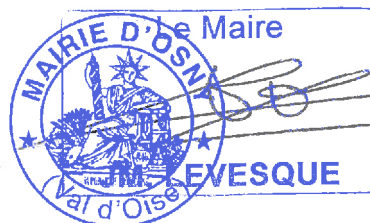
Fait à
Le
En double exemplaires

Pour SOMECLIM

Pour VILLE d'OSNY

Nom du signataire :

Nom du signataire :



**CONTRAT D'ENTRETIEN
VILLE d'OSNY
Château de Grouchy
14 rue William Thornley
95520 OSNY**

**ANNEXE 1
DESCRIPTIF DES
INSTALLATIONS**

SITES	Emplacement	MATERIEL	Q	MARQUE	Type / Référence	fluide
Château Grouchy Musée	Sous sol	DRY	1	EVAPCO	FZ050ETEBC	
Château Grouchy Musée	3ème étage sous station	Armoire de climatisation	1	EMERSON	PX031	R410
Château Grouchy Musée	3ème étage sous station	Armoire électrique	1			
Château Grouchy Musée	3ème étage sous station	Groupe de pompe double	1	SALSON	DCX 40-80	eau
Château Grouchy Musée	3ème étage sous station	Groupe de pompe double	1	SALSON	CXL 2080	eau
Château Grouchy Musée	3ème étage sous station	Vase d'expansion	1	PNEUMATEX	80 litres	
Musée 2 074.80 € HT						
Château Grouchy Serveurs	2ème étage salle serveur	Cassette murale	1	DAIKIN		
Château Grouchy Serveurs	1er étage terrasse de l'Espace Coworking	Groupe extérieur	1	DAIKIN	RR125B8W1B	
Serveurs 422.50 € HT						
Ecole de musique	Salle de concert	Ventilo convecteur	4	LG	ARNU18GCFA2	
Ecole de musique	Salle de concert	Groupe extérieur	1	LG	ARUN80LT2 Multi 5	
Ecole de musique	Salle Britten	Cassette murale	1	DAIKIN		
Ecole de musique	Salle Britten	Groupe extérieur	1	DAIKIN		
Ecole Musique 903.50 € HT						
Centre de loisirs Bois Joli		Groupe extérieur	1	CARRERA	CAR51W/AGX1cPAP	
Centre de loisirs Bois Joli		Cassette murale	1	CARRERA	CAR51W/AGX1cPAP	
Ctr Bois Joli 389.00 € HT						

VILLE d'OSNY – Château de Grouchy – 95520 OSNY

Centre de Loisirs Paul Roth		Groupe extérieur	1	ZENITH	ZN-51V3A-OC	
Centre de Loisirs Paul Roth		Cassette murale	1	ZENITH	ZN-51V3A-OC	
Ctr Paul Roth 389.00 € HT						
Mini Crèche		Groupe extérieur	2	CARRERA	CAR-51W et 35W /AGX1Cpap	
Mini Crèche		Cassette murale	2	CARRERA	CAR-51W et 35W /AGX1Cpap	
Mini crèche 711.10 € HT						
Maison de l'enfance		Groupe extérieur	1	ZANOTTI	MDB21NOQ2F	
Maison de l'enfance		Cassette murale	1	ZANOTTI	MDB21NOQ2F	
Maison Enfance 355.60 € HT						
Médiathèque		Groupe extérieur	1	DAIKIN	RXYCQ10A7Y1B	
Médiathèque		UI plafonnrière	4	DAIKIN		
Médiathèque		Groupe extérieur	1	DAIKIN	RXYSQ5TBYB	
Médiathèque		UI plafonnrière	3	DAIKIN		
Médiathèque	Salle serveurs	Groupe extérieur	1	FUJITSU		
Médiathèque	Salle serveurs	Cassette murale	1	FUJITSU		
Médiathèque 1 614.50 € HT						

**CONTRAT D'ENTRETIEN
VILLE d'OSNY
Château de Grouchy
14 rue William Thornley
95520 OSNY**

**ANNEXE 2
DETAIL DES PRESTATIONS**

UNITES INTERIEURES

- Nettoyage des filtres et remplacement si nécessaire (hors fourniture)
- Enlèvement et mise au rebut des filtres usagés
- Contrôle des débits d'air
- Nettoyage des façades des appareils
- Nettoyage des ventilateurs
- Nettoyage des batteries à ailettes
- Contrôle du bon écoulement des condensats
- Contrôle du bon fonctionnement des pompes de relevage des condensats
- Application d'un produit antibactérien réglementaire

UNITES EXTERIEURES

- Dépoussiérage des batteries
- Dégraissage des batteries au nettoyant dégraissant si besoin
- Contrôle du jeu latéral des ventilateurs
- Contrôle des fixations des ventilateurs
- Nettoyage des ventilateurs
- Contrôle de l'échauffement des moteurs

ELECTRICITE

- Contrôle du bon fonctionnement de la régulation
- Vérification des intensités absorbées : ventilateurs, compresseur
- Contrôle de l'isolement des moteurs
- Vérification des connexions et resserrages

REGULATION ET SECURITE

- Contrôle des points de consigne de l'appareillage de sécurité
- Contrôle des organes de mesure et commande
- Recalibrage éventuel des appareils
- Contrôle des conditions d'ambiance
- Essai des sécurités
- Essai de fonctionnement des télécommandes et remplacement des piles si besoin

CIRCUIT FRIGORIFIQUE

- Contrôle des charges fluide frigorigène
- Contrôle des sécurités Haute Pression, Basse Pression
- Réglages éventuels
- Appoint éventuel de fluide frigorigène (hors fourniture)
- **Contrôle d'étanchéité annuel du circuit frigorigère**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230412-097042023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 14/04/2023